

DIPLÔME

- Vu la loi n°2000-73 du 25 juillet 2000, relative à l'enseignement supérieur privé, l'ensemble des textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment la loi n°2008-59 du 04 août 2008.
- Vu le décret n° 2000-2124 du 25 septembre 2000, fixant les critères et procédures de la reconnaissance de l'équivalence des diplômes délivrés par les établissements privés de l'enseignement supérieur.
- Vu l'arrêté du Ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique en date du 8 juin 2009 relatif à l'octroi de l'autorisation en vue de la création de l'Ecole Polytechnique Privée de Sousse.
- Vu les procès-verbaux des délibérations du jury des examens pour l'année universitaire
- Vu les procès-verbal du jury de validation des stages professionnels en date du
- Vu les procès-verbal de soutenance du mémoire d'architecture en date du

est décerné le

DIPLÔME NATIONAL D'ARCHITECTE

à

Mme/M:

Né(e) le : à

Titulaire CIN/ Passeport N° :

Cachet sec

SOUSSE, le

Le Directeur
Dr. Nadhem SAYARI

Remarque : Il n'est délivré qu'un seul exemplaire du présent diplôme.